



DÉNEIGEMENT DES VOIES DE CIRCULATION

Nos équipes sont sur le terrain

Saint-Basile-le-Grand, le 19 janvier 2022 – La Ville de Saint-Basile-le-Grand souhaite informer ses citoyens que l'ensemble de ses équipes sont sur le terrain afin de déneiger les rues du territoire. Par priorité, les artères principales ainsi que les rues d'écoles sont les premières à être dégagées, puis des équipes sont affectées aux différents secteurs de la Ville.

Afin de faciliter le travail des machines, la Ville demande la collaboration des citoyens afin d'éviter de stationner votre véhicule dans la rue lorsque ce n'est pas nécessaire. Lorsque la voie est complètement dégagée, le déneigement est plus efficace et plus rapide.

La Ville remercie ses citoyens pour leur précieuse collaboration.

Stationnement de nuit interdit dans la nuit du 19 au 20 janvier

En raison des précipitations des dernières heures, le stationnement sur rue est interdit entre 2 h et 7 h pour la nuit du 19 au 20 janvier. Stationner son véhicule sur le chemin public lors des périodes interdites est passible d'une amende de 50 \$ à laquelle des frais de remorquage de 259 \$ (taxes incluses) ainsi que des frais de cour sont ajoutés. Il est à noter que les frais de remorquage ont augmenté depuis la dernière année en raison d'un changement de fournisseur.

- 30 -

Source : Annabel Rousseau, conseillère en communication
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8111 | a.rousseau@villesblg.ca

Demandes médias

Stéphanie Plamondon, directrice
Service des communications et des relations avec les citoyens
450 461-8000, poste 8107 | s.plamondon@villesblg.ca